



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 85433

Texte de la question

M. Étienne Mourrut souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les dispositions relatives au statut des élus dont l'application est fonction de « seuils » et qui pénalisent trop souvent les élus des petites communes. Ainsi, un certain nombre de maires souhaiterait que le droit à suspension du contrat de travail soit étendu aux maires adjoints des villes de 3 500 à 20 000 habitants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Dans le souci de faciliter l'exercice de la démocratie locale, le législateur a accordé aux élus locaux des garanties en vue de concilier mandat et activité professionnelle. Afin de pouvoir se consacrer entièrement à l'exercice de leurs fonctions électives, les maires, ainsi que les adjoints au maire d'une commune d'au moins 20 000 habitants peuvent solliciter de la part de leur employeur soit une suspension de leur contrat de travail s'ils sont salariés de droit privé, soit un détachement s'ils sont fonctionnaires, dans les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet notamment aux intéressés d'être réemployés à l'issue de ce mandat. Le législateur a entendu réserver la mise en oeuvre de ce droit aux situations qui le nécessitaient, en arrêtant un seuil démographique équilibré, compte tenu des réalités et des contraintes de la gestion locale. Il n'est pas envisagé de proposer au Parlement une modification de cette condition, dont l'impact sur la dépense locale, au travers de la prise en charge des cotisations sociales par les communes concernées, ainsi que sur les employeurs, doit être pris en considération. Il convient de plus de souligner que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, outre de larges améliorations générales au « statut » des élus locaux (allocation de fin de mandat, renforcement des garanties à l'issue du mandat et du droit à la formation, extension du remboursement de frais, etc.), a apporté à l'ensemble des adjoints au maire des revalorisations significatives en matière indemnitaire et de crédit d'heures. Ces mesures récentes garantissent ainsi à ces magistrats municipaux des conditions favorables pour l'exercice de leur mandat.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85433

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1420

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6807